

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°21/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **04 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absentes : Mmes Monique **RAVOUNA**, Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE.

Exposé du 1^{er} Adjoint.

Les propositions financières 2023 pour le Budget Primitif de la Commune seront les suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée à hauteur de **8.569.500 €**, elle se présente en dépenses et recettes comme suit :

A – Dépenses.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général2.443.600 €.
- Chapitre 012 - Charges de personnel.....3.920.000 €.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante669.900 €.
- Chapitre 66 - Charges financières86.000 €.
- Chapitre 67 - Autres charges3.000 €.
- Chapitre 68 - Provisions pour mise en non-valeur.....802.000 €.
- Chapitre 73 - Remboursement droits de mutation.....65.000 €.
- Chapitre 023 – Prélèvement pour investissement.....580.000 €.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer la participation de la commune pour les fournitures scolaires à 35 € par élève, tant pour les deux écoles maternelles que pour l'école élémentaire Jean-Louis ASTULFONI.

B – Recettes

- Chapitre 002 - Excédent 2022 reporté.....	1.053.251 €.
- Chapitre 013 - Atténuation de charges	80.000 €.
- Chapitre 70 - Produits des services	907.600 €.
- Chapitre 72 - Travaux en régie	55.000 €.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	3.830.300 €.
- Chapitre 74 - Dotations et participations	2.475.849 €.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	165.000 €.
- Chapitre 77 - Assurances et amortissements.....	2.500 €.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée à hauteur de **6.430.742,67 €**, elle se présente en dépenses et recettes comme suit :

A – Dépenses

- Chapitre 10 - Remboursement Taxe d'Aménagement	10.000 €.
- Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts.....	580.000 €.
- Chapitre 20, 21 et 23 - Acquisitions et travaux	5.783.242,67 €.
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections.....	57.500 €.

B – Recettes

- Chapitre 001 - Excédent 2022 reporté.....	3.053.338,35 €.
- Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement.....	580.000 €.
- Chapitre 024 - Produits des cessions	1.220.000 €.
- Chapitre 10 - Dotations Fonds divers	777.404,32 €.
- Chapitre 28 - Amortissements	800.000 €.

Le Conseil est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

☞ Fixe à 35 € par élève l'allocation pour fournitures scolaires des écoles maternelles et de l'école élémentaire de Pont de Chérucy au titre de l'année scolaire 2023-2024.

☞ Adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que présenté dans l'exposé du 1^{er} Adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 05 avril 2023
Le Maire,

